

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

**Membres présents (20 puis 19) :** Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, Pascale Descampeaux, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué (jusqu'à 20h13), Bernadette d'Armaillé, Michel Sémion, Thierry Pinault, Carole Moreau, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Nicolas Cousin, Jean-Louis Pesson, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard et Benoît Étienne.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir (5 puis 4) :** David Sainson à Bernadette d'Armaillé, Michel Descout à Dominique Valignon, Agnès Pistien à Frédéric Chevallier, Sylvie Devers à Laurent-Michel Pineau, Léa Quénard à Gaëtan Boué (jusqu'à 20h13).

**Membre absent excusé (1 puis 3) :** Thierry Texerault, Gaëtan Boué et Léa Quénard (à partir de 20h13).

**Membre absent (1) :** Matthias Vachet.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h42.

---

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe « Assainissement » 2024
5. Décision modificative n° 3 – Budget principal 2025
6. Décision modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement 2025
7. Subvention d'équilibre au budget annexe « Centre communal d'action sociale de Levroux » 2025
8. Attribution d'une bourse BAFA
9. Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
10. Détermination de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2026
11. État récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus municipaux
12. Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget principal
13. Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « assainissement »
14. Adhésion à la Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF)
15. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2026

16. Création d'emplois saisonniers – ACM 2026
17. Modification des modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires (normales, de nuit, du dimanche ou jour férié)
18. Maintien et majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet
19. Cession immobilière – Partie des parcelles P1652-1654-1656 – Les Orbidas à Levroux
20. Dénomination des voies de la Zone industrielle de Bel Air
21. Projet urbain partenarial (PUP)
22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
23. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement
24. Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux – Société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps » – Enquête publique complémentaire
25. Vœu pour la panthéonisation de George Sand

---

---oOo---

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Pascale Descampeaux, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

### **2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2025/74**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025. Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025.**

### **3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.**

- ▶ **Arrêté n° 2025/156 portant décision de M. le Maire afin de solliciter une subvention pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle – Décision DEC2025/30**
- ▶ **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision DEC2025/31**  
M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta, 36110 Levroux, à Mme Gwendoline Luneau, orthophoniste.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Gwendoline Luneau.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2025/32**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à M. Jean-Michel Lasbouygues, pour des séances de Eutonie de Gerda Alexander tous les mercredis, de 18h à 21h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Jean-Michel Lasbouygues.**

► **Convention de mise à disposition d'une salle communale – Rue du 4 septembre, 36110 Levroux – Décision DEC2025/33**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle communale, sise rue du 4 septembre, 36110 Levroux, à l'association collectif des artisans Boutiqu'Arts, pour la vente et l'exposition de produits locaux et artisanaux.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,
- loyer mensuel : 200 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association collectif des artisans Boutiqu'Arts.**

► **Convention de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 – Décision DEC2025/34**

M. le Maire avise les conseillers municipaux qu'il a signé une convention avec la préfecture de l'Indre ayant pour objet de confier la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs de la Ville de Levroux lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Cette convention définit les modalités techniques, financières, de délais et de contrôle de cette mission.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 avec la Préfecture de l'Indre.**

► **Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs sans hébergement – Décision DEC2025/35**

M. le Maire avise les conseillers municipaux qu'il a signé un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Cet avenant a pour objectif de faire coïncider l'option 2 de mode de paiement des familles avec la réalité de terrain, c'est-à-dire : uniquement par une facturation à la demi-journée ou à la journée/enfant.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs sans hébergement.**

► **Contrat de location longue durée Virtuo – Décision DEC2025/36**

M. le Maire avise les conseillers municipaux qu'il a signé un contrat de location longue durée avec le fournisseur Virtuo pour six photocopieurs de la commune (mairie, services techniques et école maternelle).

Ce contrat est d'une durée de 66 mois dont 3 mois intercalaires sans frais et 21 loyers trimestriels d'un montant de 865,49 € HT et 100 € HT de frais de dossier.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location longue durée Virtuo pour six photocopieurs de la commune.**

**4. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe « Assainissement » 2024 – Délibération 2025/75**

---

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Constatant que le budget annexe « Assainissement » présente un **excédent de fonctionnement 2024 de 38 190,60 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 724 283,80 € sans restes à réaliser, les reports sont automatiquement reportés en R002 pour le fonctionnement et en R001 pour l'investissement.

Cependant en comptabilité M49, il y a également des réserves réglementées à réaliser au compte 1064 correspondant au plus-values nettes réalisées sur cessions d'éléments d'actif. En 2024, une plus-value a été réalisée pour la vente de la mini-pelle pour 7 078,38 € (16 000 – 8 921,62).

Il est donc proposé d'affecter en investissement la somme de 7 078,38 € correspondant à la réserve réglementée et de conserver en fonctionnement le reste de l'excédent.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal comme proposé, soit :**

<b>DÉCISION D'AFFECTATION</b>	
Affectation en réserve en investissement (R1064)	7 078,38 €
Report de fonctionnement (R002)	31 112,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 190,60 €</b>

**5. Décision modificative n° 3 – Budget principal 2025**

---

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Pas de besoin déterminé à ce jour.

## 6. Décision modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement 2025 – Délibération 2025/76

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder sur le budget annexe « Assainissement » 2025, à la diminution de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>						
R	002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	7 078,38 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>R 70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 078,38 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	023	Virement à la section d'investissement	7 078,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>D 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 078,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>7 078,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 078,38 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>						
R	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 078,38 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>R 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 078,38 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	1064	Réserves réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 078,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>R 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 078,38 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 078,38 €</b>	<b>7 078,38 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>-7 078,38 €</b>		<b>-7 078,38 €</b>

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise la diminution de crédits précitée sur le budget annexe « Assainissement » – exercice 2025.

## 7. Subvention d'équilibre au budget annexe « Centre communal d'action sociale de Levroux » 2025 – Délibération 2025/77

Rapporteur : Dominique Valignon

Afin de subvenir aux dépenses du budget du Centre communal d'action sociale de Levroux (CCAS), il est nécessaire de verser pour 2025 à ce budget annexe, une subvention d'équilibre d'un montant de 50 000 €.

*Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 13 novembre 2025.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

*Nicolas Cousin : le CCAS perd de l'argent et la commune doit compenser ?*

*Dominique Valignon : tout à fait, c'est suite notamment à un transfert d'agents de la Ville au CCAS.*

*ARJ : de plus, il est d'usage que les communes subventionnent leur CCAS, c'est le cas à Levroux depuis de nombreuses années.*

*Nicolas Cousin : le CCAS ne touche pas d'argent des panneaux photovoltaïques ?*

*ARJ : si, il y a environ 18 000 € qui sont touchés par an.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer pour l'année 2025 une subvention d'équilibre d'un montant de 50 000 € au budget annexe « Centre communal d'action sociale ».

## 8. Attribution d'une bourse BAFA – Délibération 2025/78

Rapporteur : Sandrine Limet

Par délibération n° 2021/30 du 15 avril 2021 modifiée par délibération n° 2023/61 du 28 septembre 2023, a été mise en place une bourse pour l'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Considérant la demande faite par M. Matthieu Coutant, il est proposé que lui soit attribuée une participation de 500 € afin de la soutenir dans le financement de cette formation, qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi, soit la Fédération des œuvres laïques (FOL).

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 13 novembre 2025.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer à M. Matthieu Coutant, une participation de 500 € qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi, soit la Fédération des œuvres laïques (FOL),
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

## 9. Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 – Délibération 2025/79

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est proposé de fixer les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi qu'il suit :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>DEMI-JOURNÉE (SANS REPAS)</b>		
QF de 0 à 565 €	2,05 €	2,15 €
QF de 566 à 765 €	2,75 €	2,90 €
QF de 766 à 965 €	3,70 €	3,90 €
QF de 966 € et plus	4,95 €	5,20 €
<b>DEMI-JOURNÉE (AVEC REPAS)</b>		
QF de 0 à 565 €	4,30 €	4,50 €
QF de 566 à 765 €	5,70 €	6,00 €
QF de 766 à 965 €	7,15 €	7,50 €
QF de 966 € et plus	9,00 €	9,50 €
<b>JOURNÉE (SANS REPAS)</b>		
QF de 0 à 565 €	4,15 €	4,30 €
QF de 566 à 765 €	5,55 €	5,80 €
QF de 766 à 965 €	7,50 €	7,80 €
QF de 966 € et plus	10,00 €	10,40 €
<b>JOURNÉE (AVEC REPAS) MERCREDI OU VACANCES SCOLAIRES NIV 1</b>		
QF de 0 à 565 €	6,30 €	6,60 €
QF de 566 à 765 €	8,50 €	8,90 €
QF de 766 à 965 €	10,80 €	11,30 €
QF de 966 € et plus	13,50 €	14,10 €
Pendant les vacances scolaires, réservation uniquement à la semaine qui comprend 1 sortie et 4 repas.		

CIMETIÈRE (LEVROUX ET SAINT-MARTIN-DE-LAMPS)		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Dispersion des cendres	55 €	55 €
Vacation funéraire	25 €	25 €
<b>CAVEAU PROVISoire</b>		
Ouverture	25 €	25 €
Frais de séjour (/ jour)	6 €	6 €

CONCESSION AU SOL (m <sup>2</sup> )		
30 ans	130 €	130 €
50 ans	190 €	190 €
CONCESSION COLOMBARIUM (par case)		
15 ans	130 €	130 €
30 ans	250 €	250 €

COMMUNICATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
MAGAZINE MUNICIPAL		
Publicité (taille 60 x 90 mm)	100 €	100 €

DROIT DE PLACE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Branchement électrique par marché	2 €	2 €
Camion avec vente sur catalogue (par jour)	90 €	90 €
Emplacement pour spectacle (par séjour)	80 €	80 €

ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
Minimum de perception (3 mètres linéaires)	3 €	3 €
Le mètre linéaire supplémentaire	0,60 €	0,60 €

NON ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
Minimum de perception	3,20 €	3,20 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1,20 €	1,20 €

TARIF ANNUEL		
Réservé aux commerçants de Levroux (vérification par n° SIREN)	20 €	20 €

FOIRE DE PÂQUES / MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT DE LEVROUX		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	5 €	5 €
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	Gratuit	Gratuit

FOIRE DE PÂQUES / MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT HORS LEVROUX		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	15 €	15 €
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	7 €	7 €
Emplacement de plein air le mètre supplémentaire au-delà de 2m Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	3 €	3 €

FOURRIÈRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Capture de petit animal (≤ 45 kgs) - Tarif forfaitaire Type chat, chien	20 €	20 €
Capture de gros animal (> 45 kgs) Frais vétérinaire et/ou coût horaire chargé des agents sur place (pour surveillance ou intervention)	Exonération une fois par année Coût réel supporté par la collectivité 15 € / jr	Exonération une fois par année Coût réel supporté par la collectivité 15 € / jr
Pension de petit animal et recherche de propriétaire Max 3 jours (transfert dès que possible à la fourrière de la SPA)	Exonération du premier jour une fois par année	Exonération du premier jour une fois par année

GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025 au passage (préconisés par la CAF)	Tarifs 2026 au passage (préconisés par la CAF)
GARDERIE MATIN AVEC RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	0,70 €	0,75 €
QF de 566 à 765 €	0,85 €	0,90 €
QF de 766 à 965 €	1 €	1,05 €
QF de 966 € et plus	1,10 €	1,15 €
GARDERIE MATIN SANS RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	1,20 €	1,25 €
QF de 566 à 765 €	1,35 €	1,40 €
QF de 766 à 965 €	1,50 €	1,55 €
QF de 966 € et plus	1,60 €	1,65 €
GARDERIE SOIR AVEC RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	1,40 €	1,50 €
QF de 566 à 765 €	1,70 €	1,80 €
QF de 766 à 965 €	2,00 €	2,10 €
QF de 966 € et plus	2,20 €	2,30 €

<b>GARDERIE SOIR SANS RÉSERVATION</b>		
QF de 0 à 565 €	1,90 €	2,00 €
QF de 566 à 765 €	2,20 €	2,30 €
QF de 766 à 965 €	2,50 €	2,60 €
QF de 966 € et plus	2,70 €	2,80 €
Au-delà des horaires d'ouverture	5 € / ½ heure	5 € / ½ heure

<b>LOCATION</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Jardin familial (tarif à l'are / an)	8 €	8 €

<b>LOCATION DE SALLE</b>		
SALLE JEAN-HOLLEBECQUE	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>HABITANT DE LEVROUX</b>		
Location 1 jour	125 €	125 €
Location 2 jours	170 €	170 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	220 €	220 €
<b>PERSONNE EXTÉRIEURE</b>		
Location 1 jour	160 €	160 €
Location 2 jours	205 €	205 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	250 €	250 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Associations de Levroux (/ jour) - Gratuité une fois par an pour les assemblées générales	70 €	70 €
Associations hors Levroux (/ jour)	160 €	160 €
<b>DIVERS</b>		
Caution de réservation	230 €	230 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	120 €	120 €
<b>MAISON DU PEUPLE</b>		
<b>HABITANT DE LEVROUX</b>		
Location 1 jour	165 €	165 €
Location 2 jours	320 €	320 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	380 €	380 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	435 €	435 €
<b>PERSONNE EXTÉRIEURE</b>		
Location 1 jour	250 €	250 €
Location 2 jours	490 €	490 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	550 €	550 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	610 €	610 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Associations de Levroux (/ jour) - Gratuité une fois par an pour les assemblées générales	100 €	100 €
Associations hors Levroux (/ jour)	255 €	255 €
<b>DIVERS</b>		
Caution de réservation	230 €	230 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	130 €	130 €
<b>SALLE JABENEAU</b>		
<b>HABITANT DE LEVROUX</b>		
Location 1 jour	85 €	85 €
Location 2 jours	160 €	160 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	205 €	205 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	265 €	265 €
<b>PERSONNE EXTÉRIEURE</b>		
Location 1 jour	145 €	145 €
Location 2 jours	270 €	270 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	325 €	325 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	385 €	385 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Associations de Levroux (/ jour) - Gratuité une fois par an pour les assemblées générales	60 €	60 €
Associations hors Levroux (/ jour)	145 €	145 €
<b>DIVERS</b>		
Caution de réservation	230 €	230 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	110 €	110 €
<b>MAISON DU PEUPLE + SALLE JABENEAU</b>		
<b>HABITANT DE LEVROUX</b>		
Location 1 jour	235 €	235 €
Location 2 jours	465 €	465 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	520 €	520 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	580 €	580 €

<b>PERSONNE EXTÉRIEURE</b>		
Location 1 jour	335 €	335 €
Location 2 jours	660 €	660 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	750 €	750 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	810 €	810 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Associations de Levroux (/ jour) - Gratuité une fois par an pour les assemblées générales	140 €	140 €
Associations hors Levroux (/ jour)	385 €	385 €
<b>DIVERS</b>		
Caution de réservation	460 €	460 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	130 €	130 €
<b>CUISINE</b>		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Habitants et entreprises de Levroux (/ jour)	50 €	50 €
Associations de Levroux (/ jour)	30 €	30 €
Associations, habitants et entreprises hors Levroux (/ jour)	60 €	60 €
Forfait nettoyage / Pénalité pour non nettoyage	50 €	50 €

<b>PISCINE</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>ENTRÉE JOURNÉE</b>		
Adulte	2,50 €	2,50 €
Étudiant / demandeur d'emploi	2 €	2 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	1,50 €	1,50 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
<b>CARTE 10 PASSAGES</b>		
Adulte	23 €	23 €
Étudiant / demandeur d'emploi	18 €	18 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	14 €	14 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Réduction pour les adultes sur les tarifs piscine pour les comités d'entreprise, amicales ou coopératives (délibération n° 2022/15 du 30/03/2022) sous réserve de la signature d'une convention avec la Ville de Levroux. Application pour ceux-ci du tarif étudiant / demandeur d'emploi.		

<b>RESTAURATION</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>AVEC RÉSERVATION</b>		
Repas enfant	3,40 €	3,60 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	6,50 €	7,00 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	9,50 €	9,50 €
<b>SANS RÉSERVATION</b>		
Repas enfant	4,00 €	4,60 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	7,00 €	7,50 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	10,00 €	10,50 €
<b>AUTRE</b>		
Repas crèche (CC Levroux Boischaut Champagne)	3,00 €	3,00 €
Repas enfant (école Clairefontaine)	3,40 €	3,60 €
Repas senior (portage à domicile)	4,75 €	4,90 €

<b>VENTE</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Livre d'occasion bibliothèque municipale (par livre)	1 €	1 €

<b>VOIRIE</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>PRESTATIONS (tarif horaire)</b>		
Minipelle/télescopique - CDC ou SIAEP (sans chauffeur)	30 €	30 €
Minipelle/télescopique - Autre collectivité (avec chauffeur)	55 €	55 €
<b>TRAVAUX</b>		
Création d'un bateau - 1 <sup>ère</sup> construction sur une même unité foncière (parcelles limitrophes d'un même propriétaire à la même adresse)	Gratuit	Gratuit
Création d'un bateau - à partir du 2 <sup>e</sup> bateau sur une même unité foncière		
- Abaissement de trottoir en enrobé sur 6 m et 8 m <sup>2</sup> de trottoir	1 400 €	2 600 €
- Abaissement de trottoir en cailloux, tout venant sur 6 m et 8 m <sup>2</sup> de trottoir	1 400 €	2 000 €
- Abaissement de trottoir en enrobé sur 5 m et 6 m <sup>2</sup> de trottoir	1 400 €	2 160 €
- Abaissement de trottoir en cailloux, tout venant sur 5 m et 6 m <sup>2</sup> de trottoir	1 400 €	1 650 €
Mise à la cote de regard, bouche à clé (hors fourniture)	NC	240 € + fournitures
Autres travaux	1 400 €	1 500 €

*Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 13 novembre 2025.*

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 13 novembre 2025.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

*Martine Bertard : pourquoi on parle de mètre-carrés pour un bateau ?*

*JLP : un bateau représente une surface sur l'espace public où l'on doit intervenir jusqu'à la limite privative (sur la pente notamment), ce n'est pas uniquement la bordure.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de fixer les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme énoncés ci-dessus.**

## **10. Détermination de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2026 – Délibération 2025/80**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 213-10-6 et D. 213-48-12-8 à D. 213-48-12-13 relatifs aux redevances perçues par les Agences de l'eau,

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixant pour la période considérée, le taux de la redevance pour pollution d'origine domestique dite « redevance performance » à 0,28 € par mètre-cube d'eau facturé,

**VU** que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le coefficient de modulation applicable à la commune de Levroux à 0,420,

Suite à la mise en place de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de fixer le prix de cette redevance en fonction des taux votés par l'Agence de l'Eau. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il a été fixé les modalités suivantes :

- la redevance performance assainissement : 0,28 €/m<sup>3</sup>,
- le coefficient de modulation pour la redevance performance assainissement applicable à la commune de Levroux : 0,420.

Cette redevance obligatoire est facturée aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, pour être au final reversée par la collectivité auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il est proposé de fixer la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,118 €/m<sup>3</sup> (0,28 €/m<sup>3</sup> x 0,420), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de fixer la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,118 € par mètre-cube d'eau facturé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

## **11. État récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus municipaux – Délibération 2025/81**

---

*Rapporteur : Dominique Valignon*

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des

indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII (syndicats mixtes, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural) et VIII (dispositions particulières département Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Polynésie française) de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état présentant les indemnités et rémunérations perçues au titre de l'année N-1 doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de l'année N de la commune.

*Nicolas Cousin : on est en net ou en brut ? est-ce que ça comprend la Communauté de communes ?*

*ARJ : ce n'est pas très logique mais effectivement cet état ne reprend pas les fonctions de la Communauté de communes (communication au conseil communautaire) mais pour information j'ai touché 8 138,76 € bruts annuel pour mes fonctions pour la Communauté de communes.*

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- acte la bonne réception de l'état récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus municipaux.

## **12. Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget principal – Délibération 2025/82**

*Rapporteur : Dominique Valignon*

Il est présenté, pour l'exercice 2026, le budget primitif pour le budget principal de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2025 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les nouveaux investissements inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 256 500 € sont les suivants :
  - Véhicules, matériel, outillage, engins et balayeuse : 260 000 € et adm./informatique : 37 500 €
  - Jeux pour le jardin public : 50 000 €
  - Acquisition d'un bungalow pour le camping : 25 000 €
  - Rénovation de la piscine : 70 000 €, des écoles : 40 000 € et du dojo : 84 000 €
  - Immeuble de rapport : 150 000 €
  - Reconstruction du hangar rue des Mégissiers : 450 000 €
  - Travaux d'enfouissement et de voirie : 260 000 €

<b>Budget principal</b>	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
011 - Charges à caractère général	1 238 100,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 899 500,00
014 - Atténuations de produits	139 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	438 800,00
66 - Charges financières	45 500,00
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00
68 – Dotations aux provisions	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 874,84
023 - Virement à la section d'investissement	137 895,16
<b>TOTAL</b>	<b>3 906 170,00</b>

Budget principal Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	281 750,00
73 - Impôts et taxes	116 048,00
731 – Fiscalité directe locale	2 162 546,00
74 - Dotations, subventions et participations	985 826,00
75 - Autres produits de gestion courante	330 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
013 - Atténuations de charges	30 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 906 170,00</b>

Budget principal Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	177 462,00
20 - Immobilisations incorporelles	54 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	60 000,00
21 - Immobilisations corporelles	873 500,00
23 - Immobilisations en cours	750 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 914 962,00</b>

Budget principal Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	207 000,00
13 - Subventions d'investissement	701 716,65
16 - Emprunts et dettes assimilées	863 475,35
024 - Produits de cessions	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 874,84
021 - Virement de la section de fonctionnement	137 895,16
<b>TOTAL</b>	<b>1 914 962,00</b>

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

*LMP : en ce qui concerne la Maison de santé pluridisciplinaire, les charges et les loyers sont estimés à 100 000 € ?*

*Dominique Valignon : c'est estimé à 75 000 € mais par précaution nous avons mis 100 000 €.*

*LMP : il y a également un centre de santé à prévoir avec la prise en charge du salaire de la secrétaire médicale qui se monte environ à 40 000 €. Il y a une réflexion en cours pour partager ce coût au niveau de la Communauté de communes, ce que je trouve assez judicieux.*

*ARJ : les professionnels travaillent pour l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de communes, donc en effet cela pourrait être évoqué avec les élus de la Communauté de communes.*

*LMP : pourquoi l'OPAC souhaite racheter le bâtiment ?*

*ARJ : financièrement l'OPAC a retrouvé de la marge de manœuvre et préférerait devenir propriétaire du bâtiment.*

*LMP : et pour le parking ?*

*ARJ : le parking reste municipal, il y aura juste les emplacements à refaire.*

*Nicolas Cousin : pour le Centre de santé, nous aurions en charge le salaire de la secrétaire médicale ? On m'avait assuré que l'OPAC prendrait à sa charge les loyers des locaux vides mais je n'avais pas pensé que nous aurions à prendre la moitié des loyers à l'OPAC...*

*ARJ : c'est qu'actuellement les médecins ont un loyer d'un montant de 100€ par mois charges comprise – acté par la municipalité précédente – et passer à plus de 600€ mensuels auraient été une trop grosse différence à supporter.*

*Nicolas Cousin : je n'étais pas présent auparavant.*

*ARJ : moi non plus.*

*Dominique Valignon : si on avait dû porter nous-mêmes le projet de la maison médicale nous n'en serions pas là financièrement.*

*Nicolas Cousin : nous n'avons pas la même posture par rapport à cela.*

*ARJ : c'est l'OPAC qui prend à sa charge la totalité des coûts d'investissement. À ce jour, nous avons déjà à notre charge des frais de fonctionnement. Mais il faut savoir ce que nous voulons et si nous voulons être attractifs pour attirer d'autres professionnels de santé ?*

*Une Maison de santé pluridisciplinaire ne garantit pas de médecin j'en suis d'accord. C'est pour cela qu'avec la région nous avons également opté pour créer un centre de santé au sein de la Maison de santé pour pouvoir accueillir des médecins salariés. Certes cela nous oblige à prendre à notre charge le secrétariat.*

*LMP : nous sommes étonnés de ce budget prévisionnel avec ce qui était prévu au départ en investissement.*

*ARJ : c'est l'OPAC qui porte l'investissement.*

*ARJ : la situation a évolué en fonction des demandes des professionnels de santé pour notamment éviter de les perdre. C'est une course à l'échalotte même si je suis contre ce système nous n'avons pas le choix de devenir attractifs via le coût financier.*

*Nicolas Cousin : une maison de santé n'est pas obligatoire pour avoir un CPTS.*

*ARJ : le CPTS c'est une coordination de professionnels de santé du Boischaud nord. Cela n'a rien à voir avec l'aménagement d'une MSP.*

*Carole Moreau : ce sont des réunions de coordination qui proposent notamment des formations.*

*Nicolas Cousin : CPTS n'est pas lié pour l'attribution de subvention ?*

*ARJ : je ne crois pas, ils ne régulent pas l'installation de professionnels sur le territoire.*

*Nicolas Cousin : je croise les doigts pour que l'offre de santé soit opérationnelle sur Levroux, mais les deux jeunes médecins que je vous ai présentés en début de mandat ne souhaitaient pas s'installer dans une Maison de santé pluridisciplinaire.*

*ARJ : que sont-ils devenus ?*

*Nicolas Cousin : un a quitté le département et l'autre je ne sais pas.*

*ARJ : le métier évolue et je pense que nous nous orientons de plus en plus vers le salariat. Je pense qu'il faudra imposer des lieux d'installation aux médecins pour remédier à tout cela. Chaque collectivité cherche des solutions pour attirer les professionnels de santé.*

*Nicolas Cousin : on se demande où ça va s'arrêter...*

*Pascale Descampeaux : les mentalités changent, ils ne veulent plus travailler comme travaillaient les anciens médecins.*

*ARJ : le salariat aujourd'hui permet au médecin de ne plus faire d'administratif, il a juste un nombre d'heures à effectuer par mois qu'il fait comme il le désire.*

*Nicolas Cousin : je pense que l'IA va révolutionner la médecine.*

*ARJ : il y a des professionnels de santé avec qui on discute depuis plus d'un an et à ce jour nous n'avons pas la certitude de les accueillir. Si tout se passe bien on devrait accueillir 15 professionnels à l'ouverture, il ne resterait plus qu'un bureau partagé.*

*Devraient rejoindre la MSP : 5 ou 6 kinés, un dentiste (avec un second fauteuil disponible), une orthophoniste, une pédicure-podologue, un ostéopathe, une pédiatre, le Centre de santé qui accueillera les trois médecins salariés correspondant à un équivalent temps plein, un médecin, une salle de réunion, une salle d'urgence et un bureau partagé.*

*ARJ : en investissement, nous avons quasi le même budget en montant qu'en 2025. Le dojo va voir donc fenêtres et chauffage changés pour des économies d'énergie. Nous construisons un bâtiment pour accueillir group'anim et paraplane de Berry suite à l'incendie et aussi pour accueillir les véhicules des services techniques. 250 000 € de voirie dont il faudra déterminer l'affectation. Des travaux pour nos bâtiments communaux privés. Une éventuelle brocanteuse serait intéressée par l'ancienne maison de la presse. L'ancien bâtiment Transaxia a besoin d'un gros nettoyage intérieur et qu'on refasse la façade. Au camping, l'incendie fait que nous faisons l'acquisition de deux bungalows pour remplacer l'accueil et avoir un logement le temps de reconstruire un bâtiment pour l'accueil. De nouveaux jeux basés sur Ninja warrior, à l'initiative du Conseil municipal des jeunes seront installés début d'année. Au cimetière, on va installer de nouvelles cave-urnes et case-urnes. Des plantations d'arbre que nous essayons de faire tous les ans. Le plan façade se poursuit.*

Demain s'ouvre la fromagerie à la place de la petite marchande de campagne, le second restaurant devrait ouvrir mi-janvier 2026. Fin été 2026, devrait s'ouvrir une cave à vin dans l'ancienne boulangerie à côté de la maison de bois.

LMP : serait-ce possible de mettre une enseigne sur le restaurant des mégissiers ?

ARJ : une enseigne est en cours de validation par l'Architecte des bâtiments de France et l'on voit également avec M. Goguet comment éclairer cette enseigne.

JLP : sur le camping, la commune va toucher une indemnité ?

Dominique Valignon : nous n'avons pas ouvert de sinistre pour éviter une résiliation par notre assureur.

Nicolas Cousin : sur le bâtiment photovoltaïque, vous avez intégré la production photovoltaïque ?

Dominique Valignon : nous n'avons pas fait de dossier de subvention car l'indemnité d'assurance va quasiment couvrir le coût hors photovoltaïque.

Nicolas Cousin : il y a une difficulté à envoyer sur les réseaux.

Dominique Valignon : on va se positionner, mais on va dans un premier temps partir sur de l'autoconsommation.

ARJ : le rayon est de 2 kilomètres ce qui permettrait d'alimenter de nombreux bâtiments communaux.

Nicolas Cousin : pour le colombarium, si je suis retenu, je veux avoir la certitude que ma position au conseil ne soit pas problématique.

Dominique Valignon : vous avez été mis en concurrence, il n'y a donc aucune problématique.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Martine Bertard) :**

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal proposé par M. le Maire.**

### **13. Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « assainissement » – Délibération 2025/83**

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté, pour l'exercice 2026, le budget primitif pour le budget annexe « assainissement » de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2025 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 320 000 € sont les suivants :
  - Travaux d'assainissement collectif : 320 000 € TTC.

<b>Budget annexe « assainissement » Dépenses de fonctionnement</b>	
011 - Charges à caractère général	32 931,94
014 – Reversement redevance pour pollution domestique	25 200,00
66 - Charges financières	1 312,73
023 – Virement à la section d'investissement	25 200,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 225,75
<b>TOTAL</b>	<b>151 870,42</b>

<b>Budget annexe « assainissement » Recettes de fonctionnement</b>	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 200,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00
75 – Autres produits de gestion courante	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 670,42
<b>TOTAL</b>	<b>151 870,42</b>

Budget annexe « assainissement » Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 250,40
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00
23 – Immobilisations en cours	320 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 670,42
<b>TOTAL</b>	<b>392 920,82</b>

Budget annexe « assainissement » Recettes d'investissement	
13 - Subventions d'investissement	57 515,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	242 979,57
021 – Virement de la section de fonctionnement	25 200,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 225,75
<b>TOTAL</b>	<b>392 920,82</b>

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « assainissement » proposé par M. le Maire.**

#### **14. Adhésion à la Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF) – Délibération 2025/84**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

En tant que collectivité adhérente à l'Association des Maires de France (AMF), la Ville de Levroux a la possibilité d'adhérer à la Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF) pour seulement 10 €/an et de bénéficier des avantages suivants :

- Conseils juridiques et fiches techniques
- Accompagnement pour réaliser vos démarches
- Remises SACEM (jusqu'à 39,2%) grâce à 6 protocoles d'accord
- Remises SACD (10 %)
- Défense de nos intérêts communs pour la culture populaire
- Remises commerciales (articles de fête, matériels, contrôles réglementaires, prestations, etc.)
- Valorisation du bénévolat

Cette adhésion permet également aux associations de la Ville d'avoir de nombreux avantages :

- Représentativité de la FNCOF dans les instances nationales
- Accompagnement pour réaliser leurs démarches
- Des remises SACEM (jusqu'à 39.2 %) et SACD (10 %)
- Une assistance juridique gratuite
- Des assurances incluses et optionnelles, à tarifs négociés, adaptées et réservées à nos adhérents
- Un site internet et un large réseau Facebook
- Un Congrès National et réunions départementales
- Des formations spécifiques (en présentiel ou webinaires)
- Des remises chez nos partenaires commerciaux
- Des récompenses pour valoriser l'engagement des bénévoles

Il est proposé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 13 novembre 2025.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

*LMP : l'adhésion par association est de 50 €.*

*ARJ : c'est vite amorti notamment avec les frais gagnés sur la SACEM. On écrira à l'ensemble des associations de la ville pour leur indiquer cette démarche.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver l'adhésion de la Ville de Levroux à Fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.**

## **15. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 – Délibération 2025/85**

*Rapporteur : David Sainson*

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 20 octobre 2025,

Compte tenu des besoins, il est proposé que le poste des espaces verts du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps incomplet (25h), soit remplacé par un poste à temps complet.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de créer et de supprimer les postes susdits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,**
- **indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 et suivants,**
- **valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :**

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/10/2025	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS AU 01/01/2026	DONT Tps incomplet
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>Adm</b>	<b>C</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
<i>dont Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>			1		1	1 x 17h30
<i>dont Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe</i>			1		1	1 x 17h30
<i>dont Adjoint administratif</i>			2		2	1 x 17h30
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>Anim</b>	<b>B</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
<i>dont Animateur principal de 2<sup>e</sup> classe</i>			1		1	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>Anim</b>	<b>C</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	
<i>dont Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>			1		1	
<i>dont Adjoint d'animation territorial</i>			1		1	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	<b>Cult</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<i>dont Adjoint du patrimoine</i>			1		1	1 x 20h
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>Pol</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
<i>dont Brigadier-chef principal de police municipale</i>			1		1	
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	<b>Soc</b>	<b>C</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>1</b>
<i>dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1<sup>ère</sup> classe</i>			2		2	
<i>dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2<sup>e</sup> classe</i>			1		1	1 x 25h

<b>AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>	<b>Tech</b>	<b>C</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	
<i>dont Agent de maîtrise principal</i>			3		3	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>Tech</b>	<b>C</b>	<b>16</b>	<b>- 25 h + 1</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
<i>dont Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>			4		4	2 x 32h
<i>dont Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe</i>			2		2	1 x 20h
<i>dont Adjoint technique</i>			10		10	1 x 25h 1 x 28h 1 x 30h

## 16. Création d'emplois saisonniers – ACM 2026 – Délibération 2025/86

*Rapporteur : Sandrine Limet*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, dit Accueil collectif des mineurs (ACM), il est proposé de recruter un maximum de dix emplois pour les vacances d'hiver (avec séjour ski), de sept emplois pour les vacances de printemps, de quatorze emplois pour les vacances d'été, de sept emplois pour les vacances de Toussaint et de quatre emplois pour les vacances de Noël dans les conditions suivantes :

### **Contenu du poste : animateurs de centre de loisirs**

- Durée des contrats (vacances d'hiver) : du 16 au 27 février 2026 inclus,
- Durée des contrats (vacances de printemps) : du 13 au 24 avril 2026 inclus,
- Durée des contrats (vacances d'été) : du 6 juillet au 21 août 2026 inclus,
- Durée des contrats (vacances de Toussaint) : du 19 au 30 octobre 2026 inclus,
- Durée des contrats (vacances de Noël) : du 21 au 24 décembre 2026 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 48h maximum pour les majeurs et 35h maximum pour les mineurs, en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
- Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération du 28 septembre 2023.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 13 novembre 2025.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

*ARJ : habituellement on prenait une délibération à chaque conseil, pour simplifier on essaie d'en prendre une qui englobe l'ensemble de l'année.*

### **Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de créer un maximum de dix emplois pour les vacances d'hiver (avec séjour ski), de sept emplois pour les vacances de printemps, de quatorze emplois pour les vacances d'été, de sept emplois pour les vacances de Toussaint et de quatre emplois pour les vacances de Noël, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.**

## 17. Modification des modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires (normales, de nuit, du dimanche ou jour férié) – Délibération 2025/87

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** la saisine du Comité social territorial en date du 8 octobre 2025,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**VU** le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,  
**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
**VU** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,  
**VU** les délibérations n° 2012-30 et 2012-36 en date du 24 avril et 30 mai 2012 portant mise en place du règlement intérieur et du régime indemnitaire au sein de la commune de Levroux,  
**CONSIDÉRANT** que le décompte du temps de travail mis en place au sein des services de la commune est réalisé par décompte déclaratif, validé par le responsable hiérarchique ou, à défaut, par l'autorité territoriale,  
**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Il est rappelé que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36<sup>e</sup> heure de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit.

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Les heures complémentaires font l'objet d'une délibération distincte.

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où ils exercent et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ». L'IHTS est cumulable avec le régime indemnitaire mis en place (RIFSEEP et ISFE).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit : le taux horaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 x 2 (ou 1,27 x 2) quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 5 heures),
- 1,25 x 1,66 (ou 1,27 x 1,66) quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est normalement égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, notamment une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de maintenir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires :**
  - **pour les fonctionnaires stagiaires/titulaires, à temps complet, non complet ou partiel,**
  - **pour les agents contractuels de droit public,**
- relevant des cadres d'emplois suivants :**
  - **de catégorie C : adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux du patrimoine, agents de police municipale, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux,**
  - **de catégorie B : animateurs territoriaux,**
- **de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, étant précisé que le choix, entre le repos compensateur ou l'indemnisation, est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, après avis de l'agent concerné,**
- **en cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération que l'heure supplémentaire soit effectuée en journée, de nuit, un dimanche ou un jour férié, soit :**

Désignation	Temps de travail effectif	Temps de récupération
Du lundi au samedi (travail de jour)	1h supplémentaire	1h récupérée
Dimanche et/ou jour férié		1h40m récupérées
Travail de nuit (de 22h à 5h ou 7 heures consécutives entre 22h et 7h)		2h récupérées

- précise que :
  - la compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service,
  - le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle (paiement en M+1 des heures réalisées le mois M),
- les crédits correspondants aux heures supplémentaires réellement effectuées sont inscrit au budget.

## **18. Maintien et majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet – Délibération 2025/88**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** la saisine du Comité social territorial en date du 8 octobre 2025,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** les délibérations n° 2012-30 et 2012-36 en date du 24 avril et 30 mai 2012 portant mise en place du règlement intérieur et du régime indemnitaire au sein de la commune de Levroux,

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** la délibération n° 2025/77 en date du 4 décembre 2025 modifiant les modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires au sein de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le décompte du temps de travail mis en place au sein des services de la commune est réalisé par décompte déclaratif, validé par le responsable hiérarchique ou, à défaut, par l'autorité territoriale,

**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures complémentaires,

Il est rappelé que les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi. Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement. La rémunération d'une heure complémentaire est alors déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour les collectivités qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation (articles 4 et 5). Il est proposé de mettre en place cette majoration pour les agents à temps non complet.

Étant précisé que les heures de travail effectuées au-delà de ce seuil de 35 heures sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur, conformément à la délibération n° 2025/77 en date du 4 décembre 2025 modifiant les modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires au sein de la commune.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de maintenir le recourt aux heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet,**

- d'instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents, à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes,
- lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, il sera fait application de la délibération n° 2025/77 en date du 4 décembre 2025 modifiant les modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires au sein de la commune,
- les crédits correspondants aux heures complémentaires réellement effectuées sont inscrit au budget.

## 19. Cession immobilière – Partie des parcelles P1652-1654-1656 – Les Orbidas à Levroux – Délibération 2025/89

---

*Rapporteur : David Sainson*

**VU** l'avis des domaines en date du 24 septembre 2024,

Il est rappelé que par délibération n° 2024/53 du 25 septembre 2024, il a été décidé de vendre – dans un premier temps – le terrain situé aux Orbidas, partie de la parcelle cadastrée section P numéro 1652 pour une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup> (le long du chemin menant à l'antenne satellite avant le bois et l'étang des Orbidas en venant de la ZI de Bel Air), au prix de 50 000 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Puis par délibération n° 2025/20 du 19 mars 2025, il a été décidé de vendre – suite à une demande plus importante de surface du preneur, en remplacement de la première délibération – le terrain situé aux Orbidas, partie de la parcelle cadastrée section P numéro 1652 pour une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup> (le long du chemin menant à l'antenne satellite avant le bois et l'étang des Orbidas en venant de la ZI de Bel Air), au prix de 100 000 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Cependant, afin de pouvoir céder 3 000 m<sup>2</sup> de terrain, il est nécessaire de déborder sur les parcelles section P numéros 1654 et 1656 lors de la division. Il convient donc de corriger la délibération de 2025 en ce sens.



*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 13 novembre 2025.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **abroge la délibération n° 2025/20 du 19 mars 2025,**
- **décide de vendre une partie des parcelles cadastrées section P numéros 1652, 1654 et 1656 pour une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 €, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat puis l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.**

## **20. Dénomination des voies de la Zone industrielle de Bel Air**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Point reporté à un prochain conseil municipal.

## **21. Projet urbain partenarial (PUP) – Délibération 2025/90**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne est compétente en matière de PLU et dès lors pour conclure une convention de PUP,

**CONSIDÉRANT** que l'installation des établissements Bodin-Joyeux à la Zone industrielle de Bel Air nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics financés par un projet urbain partenarial (PUP),

Le projet urbain partenarial (PUP), outil de financement des équipements publics, permet aux communes et leurs EPCI d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) *via* la conclusion d'une convention. Le PUP repose sur une opération privée qui présente un intérêt communal, avec la signature d'une convention dont les parties fixent le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, les délais de paiement et les modalités de cette participation.

Le recours à la convention de PUP est limité aux zones urbaines « U » et aux zones à urbaniser « AU », délimitées par les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, à savoir les plans d'occupation des sols (POS) et les plans de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé (PSMV).

Le propriétaire, le constructeur ou l'aménageur, toujours à l'initiative de l'opération privée d'aménagement ou de construction, peut avoir intérêt à proposer la signature d'une convention de PUP si son projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer a posteriori par la seule taxe d'aménagement et/ou si cette convention peut faire avancer plus rapidement les opérations.

Pour les collectivités, l'intérêt du PUP réside dans la souplesse du dispositif contractuel et la possibilité de prévoir un échelonnement des participations.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone industrielle de Bel Air, il est proposé de s'engager à réaliser les travaux d'assainissement nécessaires à l'installation des établissements Bodin-Joyeux dans les délais impartis et d'exonérer cette opération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 7 ans.

*JLP : l'autre jour le CCAS a été évoqué ?*

*ARJ : le CCAS est concerné mais uniquement en recettes pour le prix de vente du terrain.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **donne un avis favorable au projet urbain partenarial proposé pour l'installation des établissements Bodin-Joyeux à la Zone industrielle de Bel Air,**
- **s'engage à réaliser les travaux d'assainissement nécessaires à l'installation des établissements Bodin-Joyeux dans les délais impartis,**
- **décide d'exonérer cette opération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 7 ans.**

## **22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Délibération 2025/91**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport, préparé et voté par le Syndicat des eaux de Levroux, doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **prend acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

## **23. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Délibération 2025/92**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**

- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

---oOo---

Départ de Gaëtan Boué à 20h13.

---

---oOo---

#### **24. Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux – Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps - Enquête publique complémentaire – Délibération 2025/93**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Les conseillers municipaux sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune Levroux.

Une enquête publique a été fixée du 24 novembre 2025, à 9h, au mercredi 10 décembre 2025, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique complémentaire, les avis des communes et groupements doivent être exprimés dans un délai quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 26 décembre 2025.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-L-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/Ferme-eolienne-de-St-Martin-de-Lamps-LEVROUX-Enquete-publique-complementaire>.

Le projet situé principalement sur la commune de Levroux sur les parcelles cadastrées section D numéros 60,75,76 et 81, consiste en une ferme de cinq éoliennes E01 à E05, culminant à 150 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 4,2MW maximum, soit un parc entre de 21MW maximum au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et un poste électrique de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;  
Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;  
Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;  
Considérant que l'impact du projet reste fort sur le paysage et que le projet met en évidence des covisibilités indirectes avec la Collégiale Saint-Sylvain (depuis la RD926 et RD8), portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;





Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux (et que les photomontages réalisés ont été faits au pied de ses tours et non au sommet) ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;



Considérant que ces projets levroussains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville ;

Considérant que ce parc éolien entraînerait une dégradation importante du paysage de nos campagnes sur les RD8, RD926 et RD956, en venant des communes limitrophes.



Considérant en conséquence, que le projet éolien de la Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Considérant que, par délibération n° 2023/91 du conseil municipal du 4 décembre 2023, lors de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, aucune zone n'a été identifiée pour l'éolien terrestre ;

Considérant que, par délibération n° 2023/79 du conseil communautaire du 11 décembre 2023, lors du débat sur la cohérence des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, aucune zone n'a été identifiée sur le territoire de Levroux pour l'éolien terrestre ;

*JLP : il va y avoir un second projet derrière ?*

*ARJ : oui, on devra aussi se prononcer.*

*Philippe Barrault : on connaît la position des deux agriculteurs ?*

*ARJ : ils sont opposés au projet. Dans la loi ZAENR, nous avons acté les projets de Brion pour y implanter des éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes.*

*Martine Bertard : l'enquête publique est seulement sur internet ?*

*ARJ : il y a également une enquête publique en mairie jusqu'au 10 décembre 2025.*

*LMP : est-ce que je peux m'abstenir pour mon pouvoir ?*

*Nicolas Cousin : tout le monde peut donner son avis, levrousain ou pas ?*

*ARJ : oui, tout le monde peut donner son avis. Ensuite, le Préfet émet un avis et ça finit souvent au tribunal administratif.*

*Nicolas Cousin : il faudrait avoir un avis de la population en faisant un référendum local.*

*ARJ : la population peut s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (abstentions de M. Nicolas Cousin et Mme Sylvie Devers) :**

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps sur la commune de Levroux.**

## **25. Vœu pour la panthéonisation de George Sand – Délibération 2025/94**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Considérant que l'année 2026 marquera le 150<sup>e</sup> anniversaire de la disparition de George Sand, née Aurore Dupin, baronne Dudevant (1804-1876), figure majeure de la littérature française et européenne, dont la demeure de Nohant, au cœur du Berry, est l'un des hauts lieux de la culture nationale ;

Considérant que George Sand, par la richesse de son œuvre romanesque, dramatique et critique, a marqué de manière durable le paysage littéraire, en donnant au roman champêtre ses lettres de noblesse et en inspirant des générations d'auteurs, parmi lesquels Gustave Flaubert, Honoré de Balzac ou encore Marcel Proust ;

Considérant que George Sand, au-delà de son immense talent d'écrivaine, fut également une femme d'engagements : républicaine convaincue, attachée aux idéaux de justice sociale, de fraternité et de démocratie, elle participa activement aux débats politiques de son siècle, défendit l'instruction, l'émancipation des femmes et la dignité des plus humbles ;

Considérant que son combat intellectuel et artistique fut aussi un combat d'égalité : George Sand osa revendiquer la liberté de création, affirmant par sa vie comme par ses écrits que les femmes ont vocation à prendre toute leur place dans l'espace public, littéraire et politique ;

Considérant qu'elle fut aussi la romancière des champs, celle qui sut donner une dignité littéraire au monde paysan, à ses traditions, à ses paysages et à ses luttes. Dans ses écrits comme dans ses engagements, elle défendit l'idée que la ruralité, loin d'être un repli, est un socle vivant de l'identité nationale ;

Considérant que son enracinement à Nohant, dans l'Indre, a irrigué toute son œuvre et en fait l'ambassadrice universelle de ce territoire berrichon : c'est à Nohant que se sont croisées les plus grandes figures du XIX<sup>e</sup> siècle — Frédéric Chopin, Eugène Delacroix, Franz Liszt, Gustave Flaubert — en faisant un haut lieu du romantisme ;

Considérant que la mémoire de George Sand est aujourd'hui entretenue avec passion dans l'Indre, par l'État, les collectivités territoriales, les associations et de nombreux chercheurs, mais que la reconnaissance nationale doit franchir une nouvelle étape ;

Considérant enfin que le Panthéon, lieu de mémoire républicain où reposent celles et ceux qui ont honoré la patrie par leur génie et leur engagement, ne compte aujourd'hui qu'un nombre encore trop restreint de femmes, et que l'entrée de George Sand constituerait à la fois un hommage mérité et un symbole puissant pour l'égalité et la transmission des valeurs républicaines ;

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- émet le vœu que l'État français engage la procédure de panthéonisation de George Sand, afin qu'à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de sa mort en 2026, l'écrivaine, la femme libre et l'humaniste universelle qu'elle fut, puisse rejoindre la Nation reconnaissante au Panthéon de Paris, sans que soit déplacée sa dépouille, qui demeurera à Nohant, mais par le biais d'une plaque ou d'un cénotaphe honorifique, à l'image de ce qui a été fait pour d'autres grandes figures nationales.

Ainsi, le Conseil municipal de la ville de Levroux affirme son attachement à l'œuvre, à la mémoire et au message universel de George Sand, et appelle de ses vœux une reconnaissance nationale à la hauteur de son génie et de son héritage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

---

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 4 décembre 2025, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2025/30 à DEC2025/36,
- délibérations n° 2025/74 à 2025/94.

Alexis Rousseau-Jouhennet Maire		Pascale Descampeaux Secrétaire	
------------------------------------	--	-----------------------------------	--

*Face annulée*